



PROCES-VERBAL DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

REUNION DU 10 OCTOBRE 2013

L'an deux mille treize, le dix octobre, à 18 heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois, dûment convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes d'Etroeungt, en session ordinaire sous la présidence de **Monsieur Alain POYART**.

Nombre de délégués en exercice : 71

Qui ont pris part à la délibération : 69

Date de la convocation : 3 octobre 2013

PRESENTS :

AVESNELLES

Monsieur BREUCQ,
Monsieur SEGUIN a donné procuration à Monsieur BREUCQ,
Monsieur DERIEUX,
Madame GILBERT,
Madame MERCIER

AVESNES SUR HELPE

Monsieur POYART,
Monsieur DUCARNE,
Monsieur ROUSSELLE à compter du vote pour la subvention à l'association
« A Petits PAS »,
Monsieur BOUTE,
Madame DEZITTER,
Madame HEVIN,
Madame MASUYER a donné procuration à Monsieur POYART,
Madame BALASSE,
Monsieur GHEZAL a donné procuration à Monsieur CABARET,
Monsieur DELSIGNE

BAS-LIEU

Monsieur FRANCOIS

BEAUREPAIRE SUR SAMBRE

Monsieur FORET

BEAURIEUX

Madame DAUNOIT

BERELLES

Madame TRAEN

BEUGNIES

Monsieur JOPEK,

BOULOGNE SUR HELPE

Monsieur DUFLOS,

CARTIGNIES

Monsieur RATTE

CHOISIES

Monsieur NOEL

CLAIRFAYTS

Monsieur PAQUET,

DAMOISIES

Monsieur ERPHELIN

DIMECHAUX

Monsieur SOIL

DIMONT

Monsieur HORLAI

DOURLERS

Monsieur LEBRUN a donné procuration à Monsieur BLANCHARD, délégué suppléant

Monsieur PIOTROWSKI

ECCLES ETROEUNGT	Monsieur ANSIAUX Monsieur ANCEAU, Monsieur JUSTE
FELLERIES	Monsieur LAMBRET, Monsieur PETIT, Madame PLUMART
FLAUMONT-WAUDRECHIES	Monsieur VIN a donné procuration à Madame THIEBAUX, déléguée suppléante
FLOURSIES FLOYON	Monsieur DELTOUR Monsieur PRISSETTE a donné procuration à Monsieur TRICOTEAUX, délégué suppléant
GRAND-FAYT HAUT-LIEU HESTRUD LAROUILLIES LEZ-FONTAINE LIESSIES MARBAIX PETIT-FAYT PRISCHES	Monsieur GAVERIAUX Monsieur CABARET Monsieur HERBET Monsieur HERBERT Monsieur GAUTIER Monsieur RICHARD a donné procuration à Monsieur DELTOUR Monsieur DUCANCHEZ Monsieur ROYAUX Monsieur FOVEZ Monsieur DE SANTIS à compter du vote sur la mise en place d'un dispositif d'activités accessoires
RAINSARS RAMOUSIES SAINS DU NORD	Madame WATREMEZ à compter du vote sur la convention avec Eco Folio, Monsieur DE GROOTE Madame BASQUIN, Monsieur LACROIX, Monsieur FRIZZARIN, Monsieur LEFEBVRE, Madame ARNOUX a donné procuration à Monsieur FRIZZARIN, Madame DAZIN
SAINT-AUBIN SAINT HILAIRE SUR HELPE SARS-POTERIES	Madame FREHAUT, Monsieur DOSEN Monsieur GILLET, Monsieur BOULENGER, Mademoiselle HEUCLIN
SEMERIES	Monsieur DEFROIDMONT a donné procuration à Monsieur KUBICA, délégué suppléant,
SEMOSIES SOLRE LE CHATEAU	Monsieur HONORE Monsieur LETY a donné procuration à Monsieur DUBRAY, Monsieur DUBRAY, Madame MAREAUX,
SOLRINNES	Monsieur CORBINAUD a donné procuration à Monsieur DELCROIX, délégué suppléant,
TAISNIERES EN THIERACHE	Monsieur CONNART à compter du vote de la candidature au dispositif « BOUTIC »,
WATTIGNIES LA VICTOIRE	Monsieur LEVEQUE
<u>EXCUSES :</u>	
DOMPIERRE SUR HELPE NOYELLES SUR SAMBRE	Monsieur LIBERT Monsieur BUTIN

Monsieur le Président accueille les participants en remerciant la commune d'Etroeungt pour la mise à disposition de la salle des fêtes. Monsieur le Président demande ensuite à Monsieur HERBET de faire l'appel, le quorum étant atteint, la réunion peut commencer.

Adoption du compte rendu du 10 juillet 2013

Monsieur le Président fait part d'une demande sur le compte-rendu de Monsieur PIHET, délégué suppléant de Beugnies, qui souhaite que soit insérée dans le cadre du paragraphe « extension des compétences, et définition de l'intérêt communautaire – statuts de la nouvelle communauté de communes », au niveau de la compétence « actions d'intérêt communautaire pour la mise en place d'activités et de structures d'accueil en faveur de la jeunesse et de l'enfance », à la suite de ses propos, la précision suivante :

« demande que les promesses qui ont été faites en commission soient incluses dans le compte rendu. Il rappelle que le montant alimentaire s'élève à 10000 euros, et si on rentre dans cette logique de marché comment fera Solre le Château avec le collège. »

Monsieur le Président rappelle que le transfert de compétences se fera en deux temps : dès 2014 dans le cas des activités exercées par les communes, seulement en 2015 dans le cas des activités exercées par des associations, et seulement avec l'accord formel de celles-ci. Le centre de loisirs de Beugnies entre dans cette seconde catégorie. Il précise en outre que le fonctionnement sera en 2014 identique au fonctionnement communal des années antérieures, et qu'à partir de 2015, il y aura mutualisation des prestations. Il insiste enfin sur l'absolue nécessité de respecter le Code des marchés publics pour une intercommunalité comme la 3CA.

Ces précisions étant données, le compte-rendu de la réunion du 10 juillet 2013 est approuvé à l'unanimité.

Développement économique

Vente du site de l'ancien IME de Sars-Poteries

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur HERBET, qui rappelle au Conseil de Communauté que dans le cadre de sa compétence « développement économique », la 3CA a fait l'acquisition en janvier 2012 du site dit « ancien IME » à Sars-Poteries, auprès du Conseil Général pour l'euro symbolique. Ce site, d'une surface totale de 8.644 m², classé au PLU en zone UB, est composé de cinq bâtiments distincts reliés par une voirie.

Dans le cadre du travail de reconversion économique de ce site, les élus et services de la 3CA ont rencontré :

- Monsieur Pascal GLOBEZ, du garage Renault de Beugnies, qui est intéressé par l'achat de deux bâtiments, pour y transférer et installer son activité de vente de pièces pour motos, permettant ainsi de désengorger son site de Beugnies,
- Messieurs Pascal et Michaël TAVIAUX, respectivement gérants des entreprises Sarl COVIT (maçonnerie et couverture) et Sarl SOLYA (négoce de groupes électrogènes, fourniture et installation de menuiseries), actuellement implantés à Felleries qui, à la recherche d'un site commun pour réduire leurs coûts et optimiser leur partenariat, sont intéressés par les trois autres bâtiments.

Monsieur GILLIARD, architecte à Maubeuge a réalisé à la demande de la 3CA un schéma global d'aménagement du site qui a été accepté par les deux acquéreurs. Ceux-ci ont également approuvé une vente du site, sans travaux, pour l'estimation globale des services des Domaines :

- ◆ La SCI PPGF IMMO, représentée par monsieur et Madame GLOBEZ, achète une partie du site pour un montant de 18.000 €,
- ◆ La SCI TPM, représentée par Messieurs Pascal et Michaël TAVIAUX, achète une autre partie du site pour un montant de 39.000 €,
- ◆ Pour un euro symbolique, les deux SCI achètent en indivision la partie qui servira d'entrée commune et celle qui permettra l'arrivée des réseaux dans les deux parcelles vendues aux SCI.
- ◆ Les frais de notaire et de découpage cadastral étant à la charge des acquéreurs.

Afin de faciliter l'activité de ces entreprises, la 3CA a fait installer des compteurs électriques provisoires et a conclu avec les deux SCI des baux précaires dans l'attente de la vente (soit le même schéma que pour le premier bâtiment du site « Bigard » à Avesnes sur Helpe). En outre, elle va conclure avec le Conseil Général des conventions d'utilisation des chemins d'accès au site, tant pour la circulation des véhicules que pour l'arrivée des réseaux.

Avec avis favorable du Bureau, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, approuve la vente du site de l'ancien IME de Sars-Poteries dans les conditions décrites ci-dessus et autorise le Président à effectuer toutes les démarches chez Maître DEGOUSEE, notaire à Solre le Château.

Subvention à l'association A Petits PAS

Monsieur le Président rappelle au Conseil de Communauté que, dans le cadre de sa politique de développement économique, la communauté de communes a mis en place une politique d'accueil et de soutien aux porteurs de projet désireux de s'implanter sur le territoire.

C'est pourquoi, depuis 2010, la CCPA et la CCR2H participaient financièrement à l'implantation de la couveuse d'entreprises rurales portée par « A Petits PAS » sur leur territoire. En 2012, la 3CA a versé une subvention de 6.800 € à cette association.

Pour 2013, « A Petits PAS » sollicite une subvention de 7.000 €.

Avec avis favorable du Bureau communautaire, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention de 7.000 € à l'association « A Petits PAS ».

Candidature au dispositif BOUTIC

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur PIERCHON, Directeur général adjoint, qui rappelle au Conseil de Communauté que la Région accompagne, sensibilise et soutient les acteurs économiques pour l'usage de différents outils numériques dans le cadre du Schéma Régional de Développement Economique. A cet effet, elle lance un appel à candidature « BOUTIC », avec pour principal objectif de familiariser à l'informatique les artisans, les commerçants et les agriculteurs et de répondre à leurs interrogations (vente par internet, sécurisation des données numériques, etc...) tout en s'adaptant à leurs contraintes (horaires, déplacements, etc...). L'objectif est donc d'utiliser les cybercentres et les espaces numériques du territoire pour dispenser ses séances de formation.

« BOUTIC » est un dispositif qui s'étale sur trois ans. Sa mise en œuvre effective est conditionnée à la signature d'une convention tripartite entre la Région, les chambres consulaires et la 3CA. Le soutien du Conseil Régional se traduit par une aide financière de 80% pour trois ans sur les dépenses de fonctionnement, des dépenses internes à la communauté de communes (salaires et locaux) étant subventionnables.

Avec avis favorable du Bureau communautaire, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, approuve la candidature de la 3CA au dispositif « BOUTIC » initié par la Région, autorise le Président à signer une convention tripartite entre la Région, les chambres consulaires et la 3CA et mandate le Président pour accomplir toutes les démarches relatives à cette candidature.

Candidature au dispositif ECRINS

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur PIERCHON, Directeur général adjoint, qui rappelle au Conseil de Communauté que le dispositif « ECRINS » (Espaces Commun de Ressources pour Innover avec le Numérique dans les Services), initié par la Région, s'inscrit dans le prolongement des actions de sensibilisation de BOUTIC tout en s'ouvrant au financement de matériel et d'équipements numériques.

Ce dispositif a en effet pour finalité de donner aux usagers (habitants, associations et entreprises) les moyens de découvrir les technologies innovantes et émergentes au service du développement économique, mais aussi d'appréhender les nouveaux enjeux liés aux services et aux usages. « ECRINS » peut donc s'imaginer comme un espace de démonstration et de test de matériel innovants tels que les imprimantes 3D, les tables tactiles, la robotique/domotique, etc...

Les dépenses éligibles sont les suivantes :

- Partie investissement :
Pour la première année, la Région participera à l'achat de matériels indispensables au projet à hauteur de 60% du coût total sans dépasser la limite de 30.000 €
- Partie fonctionnement :
L'aide régionale est prévue pour une durée de deux années. Elle sera de 20.000 € maximum par an et ne dépassera pas 60% des dépenses subventionnables. L'aide financière permettra d'assurer les meilleures conditions d'animation et de sensibilisation. Sont inclus dans ces dépenses les frais de personnel, de communication, les fluides et télécom, les consommables informatiques.

Pour la partie animation des « ECRINS », la Région mettra à disposition des experts sur certaines technologies afin d'assurer l'animation technologique et scientifique de proximité.

Avec avis favorable du Bureau communautaire, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, approuve la candidature de la 3CA au dispositif « ECRINS » initié par la Région et mandate le Président pour accomplir toutes les démarches relatives à cette candidature.

Protection de l'environnement

Politique d'entretien du linéaire bocager

Monsieur le Président rappelle au Conseil de Communauté que les marchés relatifs à l'entretien des haies bocagères signés en 2012 sont systématiquement renouvelés pour la campagne d'entretien 2013/2014.

Cependant, le linéaire de 16 des 128 lots sont à modifier, faisant passer le linéaire total d'intervention de 1.166.712 mètres à 1.171.876 mètres.

Il est également proposé au Conseil de Communauté de solliciter une subvention de 140.625 € auprès du Conseil Général pour la campagne d'entretien 2013/2014, soit 80% de la dépense prévisionnelle qui s'élève à 175.781,40 € HT.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, autorise le Président à signer des avenants pour le linéaire des 16 lots à modifier et sollicite une subvention de 140.625 € auprès du Conseil Général pour la mise en œuvre de la politique d'entretien du linéaire bocager pour la campagne 2013/2014.

Convention avec Eco Folio

Monsieur le Président rappelle au Conseil de Communauté que la société « Eco-Folio » est l'éco-organisme avec qui la 3CA contractualise pour la reprise des déchets d'imprimés papier collectés en porte-à-porte ou déposés dans les déchetteries.

La convention avec Eco Folio ayant changé, une nouvelle convention doit être conclue par voie électronique, qui prendra effet au 1^{er} janvier 2013 pour se terminer le 31 décembre 2016.

Avec avis favorable du Bureau, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, approuve la conclusion de la nouvelle convention relative à la collecte et à l'élimination des Déchets Visés avec l'éco-organisme « EcoFolio » et autorise le Président à signer, par voie électronique, ladite convention.

Dossiers intercommunaux

Statuts du Syndicat mixte d'entretien et d'aménagement des cours d'eau de l'Avesnois

Monsieur le Président informe le Conseil de Communauté que, dans le cadre de la mise en place du schéma départemental de coopération intercommunale, le Syndicat intercommunal d'aménagement et d'entretien des cours d'eau de l'Avesnois (SIAECEA) fusionne avec le syndicat intercommunal pour l'aménagement et l'entretien de la Vieille Sambre, et se transforme en syndicat mixte d'aménagement et d'entretien des cours d'eau de l'Avesnois.

Il appartient au Conseil de Communauté de se prononcer sur le projet de nouveaux statuts de ce futur syndicat mixte.

Avec avis favorable du Bureau, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, émet un avis favorable sur le projet de statuts du syndicat mixte d'entretien et d'aménagement des cours d'eau de l'Avesnois.

Organisation de la communauté de communes

Contrats d'assurance statutaire

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur DUCANCHEZ qui rappelle au Conseil de Communauté qu'avant la fusion, les trois anciennes communautés de communes détenaient chacune leur propre contrat d'assurance statutaire. Puis, conformément au Code général des collectivités territoriales, ces contrats ont été transférés à la 3CA.

L'objet de ces contrats est de garantir à la collectivité le remboursement par l'assureur de tout ou partie des prestations mises à sa charge par l'application des textes qui régissent le statut de la fonction publique territoriale des agents titulaires et non titulaires. Cette disposition s'applique conformément à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 du statut de la fonction publique territoriale.

Selon les garanties souscrites, les prestations peuvent être prises en charge par l'assureur dans certains cas tels que les congés pour accident du travail ou maladie contractée en service, pour maladie ordinaire, de longue maladie, etc.

Ces contrats d'assurance statutaires arrivent à échéance :

- Le 31/12/2013 pour l'ex CCVSTH et l'ex-CCPA
- Le 31/12/2014 pour l'ex-CCR2H.

Il convient donc de lancer une consultation afin que la 3CA puisse continuer à être couverte contre ce risque.

La durée de ce contrat serait de cinq années (avec une prise en charge, à l'issue de la première année, soit à compter du 1^{er} janvier 2015, des agents de l'ex-CCR2H-compte tenu du contrat en cours).

Avec avis favorable du Bureau, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, autorise le Président à lancer une consultation sous forme d'une procédure adaptée afin de désigner le prestataire et mandate le Président à signer tout acte relatif à ce dossier.

Mise en place d'un dispositif d'activités accessoires

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur DUCANCHEZ qui rappelle au Conseil de Communauté qu'afin d'assurer le fonctionnement des classes musicales à horaires aménagées et de l'école multisports intercommunale, il apparaît indispensable de procéder au recrutement d'intervenants.

Certaines de ces activités peuvent être effectuées par des agents déjà en postes au sein d'autres collectivités ou d'établissements d'enseignement scolaire, dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activités qui permet aux fonctionnaires d'exercer une activité accessoire d'intérêt général auprès d'une personne publique, à condition d'y être autorisé par son employeur principal.

Conformément aux dispositions régissant le régime spécial de sécurité sociale des fonctionnaires, la rémunération afférente à cette activité accessoire sera soumise aux seules cotisations suivantes : CSG, RDS, et, le cas échéant, 1% solidarité et RAFP.

Avec avis favorable du Bureau, le Conseil de Communauté, avec 67 voix pour et une abstention (Monsieur CABARET), autorise le Président à recruter ces intervenants, en activité accessoire, sur les grades d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe et d'éducateur des activités physiques et sportives.

Dossiers budgétaires

Décision budgétaire modificative

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la décision budgétaire modificative suivante, en section d'investissement du budget principal, en précisant que nous venons seulement de recevoir les frais de notaire pour l'achat de l'ex-IME de Sars-Poteries (qui s'élèvent à 2.376,43 €) alors que la vente a été réalisée en 2012.

Section d'investissement :

Dépenses :	Opération n°101	Matériel des services administratifs	
	Art. 2158	Autres installations, matériel et outillages techniques	+ 2.500 €
	Opération n°107	Composteurs individuels	
	Art. 2158	Autres installations, matériel et outillages techniques	- 4.900 €
	Opération n°113	Terrains Sars-Poteries	
	Art. 2111	Terrains nus	+ 2.400 €

Il est également proposé la décision modificative suivante afin de permettre le paiement de la taxe foncière sur les propriétés non bâties de la zone d'activités du château d'eau dans le cadre du budget annexe « zones d'activités économiques »

BUDGET PRINCIPAL

Section de fonctionnement :

Dépenses :	Art. 6521	Déficit budgets annexes	+ 116 €
Recettes	Art. 773	Mandats annulés sur exercices antérieurs	+ 116 €

BUDGET ANNEXE « Zones d'activités économiques »

Section de fonctionnement :

Dépenses :	Art. 63512	Taxes Foncières	+ 116 €
Recettes	Art. 7552	Prise en charge par budget général	+ 116 €

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, approuve les décisions modificatives décrites ci-dessus.

SCoT de Sambre-Avesnois

Monsieur le Président rappelle au Conseil de Communauté que le 22 juillet dernier, le Comité syndical du syndicat mixte du Scot de Sambre-Avesnois a approuvé, à l'unanimité, une délibération portant sur le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Scot.

Il ne s'agissait pas de finaliser le Scot mais de préciser le document qui d'une part est envoyé pour avis à l'Etat et aux « personnes publiques associées », d'autre part servira de base à l'enquête publique qui sera organisée sur tout le territoire de notre arrondissement.

Il est de notoriété publique que tant l'Etat que la Région ne sont pas d'accord avec les objectifs présentés dans ce document, particulièrement en matière d'artificialisation ; c'est pourquoi, dans les débats, il a été convenu que leurs remarques, ainsi que celles des autres personnes publiques associées, seraient présentées dans le document soumis à enquête publique.

La délibération prise indiquait donc : « sur la proposition de son Président, décide de l'intégration, dans le document soumis à l'approbation, des propositions exprimées par les services de l'Etat et les Personnes Publiques Associées ».

Le choix de ce terme « intégration » a ému un certain nombre d'élus de l'ouest de notre arrondissement et une communauté de communes a même décidé d'attaquer cette délibération devant le tribunal administratif de Lille.

Afin de garantir la sécurité juridique de la procédure du Scot, et pour éviter tout malentendu, le Comité syndical s'est réuni à nouveau ce lundi 7 octobre et a adopté, également à l'unanimité, une délibération modificative, en retirant de sa délibération du 22 juillet, la phrase ci-dessus exposée.

La manière dont cette seconde délibération est rédigée présente l'avantage de ne pas remettre en cause le calendrier : la délibération du 22 juillet est simplement amendée et c'est donc à partir de la date de sa transmission, c'est-à-dire le 1^{er} août dernier, que court le délai de trois mois pour la consultation de l'Etat et des personnes publiques associées.

A partir de novembre, pourra donc être organisée l'enquête publique et nous pouvons donc espérer un Scot finalisé en 2014 ; d'ici là, et en parallèle avec l'enquête publique, il a été décidé que le Bureau du Syndicat mixte du Scot poursuivra la concertation avec l'Etat et la Région afin d'arriver à un document consensuel.

Le résultat de cette concertation, comme de l'enquête publique, amènera sans doute à modifier le document final, ce qui ne pourra se faire qu'avec un nouveau vote par le Comité syndical du Syndicat mixte du Scot. Monsieur le Président rappelle que le projet définitif de Scot devra en outre être approuvé par Monsieur le Préfet.

D'ici là, il estime qu'il est important que la procédure se poursuive et que l'avis des personnes publiques associées, dont la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois, soit recueilli avant la fin de ce mois.

Monsieur DELTOUR demande quelle va être l'évolution de la procédure engagée devant le Tribunal administratif contre la délibération du 22 juillet. Monsieur le Président répond que celle-ci devrait s'éteindre puisque la phrase litigieuse a été retirée.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, émet un avis positif sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale de Sambre-Avesnois approuvé par le Comité syndical du SCOT.

Centre Intercommunal d'Action Sociale

Monsieur le Président informe le Conseil de Communauté qu'afin de pouvoir entreprendre les démarches d'immatriculation du CIAS auprès de l'INSEE, il faut que le Conseil de Communauté confirme la création du CIAS qui avait été votée par le conseil de l'ex-CCPA et précise que celui-ci démarrera ses activités le 1^{er} janvier 2014.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, confirme la création du CIAS et précise qu'il commencera ses activités à compter du 1^{er} janvier 2014.

Questions diverses

Développement économique

Monsieur CABARET expose le projet d'extension et de modernisation des Boucheries du Bocage à Haut-Lieu. Pour mener à bien son projet, cette entreprise a sollicité le concours de tous ceux dont la tâche est d'apporter leur soutien logistique ou financier, dont notre communauté de communes. Le projet, évalué à 674.500 €, doit augmenter la capacité de transformation du site en viande conventionnelle et développer la gamme de produits bio proposée par l'enseigne. Aujourd'hui, la coopérative dispose d'informations très satisfaisantes de la part de la Région et de la DRAF mais d'aucun élément de la 3CA pour la suite qui pourrait être donnée au projet.

Considérant les enjeux et notamment le développement économique de l'entreprise avec la création de cinq emplois nouveaux, Monsieur CABARET souhaite qu'une réponse de circonstance soit apportée au projet.

Monsieur le Président répond que les services communautaires suivent ce dossier de près, en relation avec ceux de l'Etat et de la Région. Il confirme que des subventions devraient effectivement être attribuées à cette entreprise, en provenance de la Région et de l'Europe, mais sans que leur montant soit aujourd'hui connu. Il rappelle que la 3CA, dans le cadre de ses interventions en matière économique, est tenue de respecter la règle « de minimis » : pas plus de 200.000 € d'aides à une entreprise sur une période de trois années.

Dès que le montant des aides régionales et européennes sera connu, il sera possible de déterminer si une marge de manœuvre complémentaire existe pour la 3CA au regard de ce plafond « de minimis ». Si une telle marge existe, le dossier sera présenté aux élus, sachant qu'une intervention de la communauté de communes n'est pas obligatoire.

Mise en place d'activités accessoires

Monsieur CABARET rappelle que les Maires ont reçu une lettre de l'Education Nationale du Nord leur demandant de transmettre aux Inspecteurs de l'Education Nationale, avant le 2 décembre, le projet d'organisation de l'école communale ainsi que le projet d'organisation élaboré par les conseils d'école, les propositions communales pouvant faire l'objet d'un Projet Educatif Territorial (PEDT). Dans l'obligation d'envisager l'application de la réforme des rythmes scolaires et considérant la compétence de la 3CA relative à l'Enfance et la Jeunesse à savoir « la Mise en place d'activités et de structures d'accueil en faveur de la jeunesse et de l'enfance », et la mise en place d'activités accessoires, il pense qu'il est indispensable qu'une coordination intercommunale s'établisse pour la mise en place des PEDT avec les intervenants de la 3CA.

Monsieur LEVEQUE a posé une question sur le même thème, désirant savoir si la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois pourrait prendre en charge les frais engendrés par la mise en place des rythmes scolaires.

Monsieur le Président rappelle la définition de l'intérêt communautaire en matière d'enfance et de jeunesse telle qu'elle a été approuvée par le Conseil de Communauté lors de sa dernière réunion : « activités et structures en faveur de la jeunesse et de l'enfance organisées pendant les vacances scolaires. » En conséquence, la 3CA ne peut intervenir ni dans l'organisation, ni dans le financement, des activités mises en place dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.

Il rappelle également que certains élus avaient évoqué la piste de la mutualisation pour le recrutement d'animateurs, dont le coût resterait à la charge des communes, mais cela se révèle impossible puisque toutes les activités doivent avoir lieu aux mêmes horaires dans toutes les communes.

Contrats de territoire du Conseil Général

Monsieur CABARET rappelle que le Département a présenté aux maires du territoire le listing des opérations du contrat de territoire avec priorisation des projets le 25 septembre dernier. Certaines communes, dont la commune d'Haut-Lieu, ont présenté des projets qui relèvent maintenant des compétences de la 3CA, dont l'aménagement de plateaux multisports. La 3CA envisage-t-elle pour la réunion du 5 novembre avec les services départementaux de revoir la liste des opérations communautaires en y ajoutant l'aménagement des plateaux multisports ?

Monsieur le Président répond que la création de plateaux multisports sera bien reprise dans le Contrat de territoire Sambre-Avesnois pour la 3CA ; sa mise en œuvre dépendra des décisions tant des élus de la 3CA que du Conseil Général. Il rappelle que les communes doivent mettre un terrain à disposition pour une implantation de plateaux multisports.

SDIS – Centre de secours

Monsieur CABARET demande quand sera abordé le sujet de s'engager sur l'acquisition foncière du terrain qui permettrait d'installer le nouveau centre de secours du SDIS.

Monsieur le Président lit au Conseil de Communauté une lettre qu'il a reçue le 18 septembre du Président du Sdis :

« Suite à votre courrier du 14 juin 2013 concernant la relocalisation du futur CIS d'Avesnes-sur-Helpe, le long de la RD 962 entre les communes de Haut-Lieu et Saint-Hilaire-sur-Helpe, j'ai demandé aux services du SDIS de procéder à une étude. Il en ressort les éléments suivants :

Vous m'informez que l'achat de ce terrain par la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois est conditionné par l'engagement du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord d'y construire un CIS.

A ce sujet, je vous réaffirme tout l'intérêt que représente pour le SDIS, cette assiette foncière au plan opérationnel.

En outre, il m'apparaît important de rappeler que le projet de reconstruction du CIS d'Avesnes-sur-Helpe est inscrit au Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) adopté par le Conseil d'Administration du SDIS.

Vous abordez pareillement la question de l'aménagement des accès sur le RD 962. Comme vous le savez, le SDIS du Nord n'est pas maître d'ouvrage de cet équipement. Aussi, je vous invite à prendre l'attache des services de la Voirie Départementale afin que des précisions vous soient apportées sur les modalités d'aménagement du réseau routier.

Enfin, il m'apparaît important de vous repreciser que la formalisation de l'acquisition de ce terrain par le SDIS à l'euro symbolique devra être précédée d'une délibération de votre établissement actant du principe de cession de l'assiette foncière au profit du SDIS et d'une uniformisation des règlements d'urbanisme des deux communes.

Dans un premier temps, il s'agit pour le SDIS de constituer une réserve foncière destinée à permettre la réalisation ultérieure d'une construction inscrite au plan, une fois que les conditions financières et budgétaires nécessaires à sa réalisation auront été réunies. »

Il estime que cette lettre est peu explicite sur les intentions réelles du SDIS et indique qu'il va saisir le Conseil Général pour connaître sa position sur l'aménagement routier évoqué. Il rappelle en outre que le PLU de la commune de Saint-Hilaire-sur-Helpe doit être modifié pour permettre l'implantation d'un centre de secours.

Membre du conseil d'administration du SDIS, Monsieur ANCEAU fait part de son pessimisme sur les perspectives de financement à court terme d'une telle construction.

Monsieur CABARET s'insurge contre la lenteur de progression de ce dossier.

Création d'une SEM par le Département du Nord

Monsieur GAUTIER souhaite connaître la position de la communauté de communes face au projet de création d'une société d'économie mixte départementale dans le Nord.

Monsieur le Président fait d'abord le point sur la situation de la Sem Adevia dont la situation financière s'améliore et qui poursuit ses dossiers en cours, et donc l'aménagement des ZAE du Château d'eau et du Poncheau. Cependant, Adévia ne contractualisera plus pour de nouveaux dossiers en dehors du Pas-de-Calais.

Il apparaît donc important que la 3CA adhère à la Sem que veut mettre en place le Département du Nord, et ce dossier sera présenté ultérieurement au Conseil de Communauté. Quant à une éventuelle adhésion des communes, celle-ci ne lui semble pas indispensable, la communauté de communes pouvant assurer la représentation du territoire au sein de cette Sem.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

